
Consultation formalisée

**ETUDE DE FAISABILITE SUR LA REVISION DU
FONDS DE GARANTIE POUR LES INDUSTRIES
CULTURELLES (FGIC) EN TUNISIE**

Date de limite de dépôt de candidature : 27 juillet 2026 à 18h00 (heure de Paris)

Paris, le 10 juillet 2026

Dossier de la consultation

- I. Clauses générales
- II. Annexe 1 : Termes de référence
- III. Annexe 2 : Dossier de réponse technique
- IV. Annexe 3 : Fiche de réponse financière

I. Clauses générales

1. Objet de la consultation formalisée

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lance une consultation formalisée pour la réalisation d'une étude faisabilité sur la révision du Fonds de garantie pour les industries culturelles (FGIC) en Tunisie, mis en place en partenariat avec le gouvernement de Tunisie et géré par la Société tunisienne de garantie (SOTUGAR). (voir les termes de référence pour une description détaillée des besoins).

2. Présentation du maitre d'ouvrage

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 93 États et gouvernements ayant la langue française en partage.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires, remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération, et dispose de plusieurs unités sur 14 sites géographiques hors de son siège :

- 4 représentations permanentes
 - à Addis-Abeba, Ethiopie, auprès de l'Union africaine et de la Commission économique de l'Afrique des Nations unies (RPUA)
 - à Bruxelles, Belgique, auprès de l'Union européenne (RPUE)
 - à New York, Etats-Unis (RPNY)
 - à Genève, Suisse, auprès des Nations unies et (RPGV)
- 9 représentations extérieures régionales
 - à Lomé, Togo (REPAO) pour l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Capo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) ,
 - à Libreville, Gabon (REPAC) pour l'Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, RCA, RDC, Rwanda, Sao Tome et Principe, Tchad),
 - à Hanoï, Vietnam (REPAP) pour l'Asie-Pacifique (Cambodge, Laos, Nouvelle Calédonie – France, Vanuatu, Vietnam),
 - à Port-au-Prince, Haïti (REPCAL) pour la Caraïbe et l'Amérique latine (Dominique, Haïti, Sainte-Lucie)
 - à Antananarivo, Madagascar (REPOI) pour l'Océan indien (Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice, Réunion & Mayotte – France, Seychelles)
 - à Bucarest, Roumanie (REPECO) pour l'Europe centrale et orientale (Albanie, Arménie, Bulgarie, Chypre, Grèce, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Roumanie, Serbie),
 - à Tunis, Tunisie (REPAN) pour l'Afrique du Nord (Maroc, Mauritanie, Tunisie),
 - à Beyrouth, Liban (REPMO) pour le Moyen-Orient (Egypte, Émirats arabes unis, Liban, Qatar)
 - à Québec, Québec (REPAM) pour les Amériques (Canada, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec) ;
- 1 Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation à Dakar, Sénégal (IFEFF)
- 1 Institut de la Francophonie pour le Développement Durable à Québec, Québec, Canada (IFDD)
- Le Comité des Jeux de la Francophonie à Paris, France, (CIJF)

3. Modalités de soumission

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées par courriel avant le **27 juillet 2026 à 18h00 (heure de Paris)** à l'adresse suivante : culture.dlc@francophonie.org, copie laurence.arnould@francophonie.org.

Les soumissions seront conformes aux termes de référence (Annexe 1).

La taille des pièces jointes dans un message ne doit pas dépasser 8 Mo. En cas de dépassement, envoyez votre offre via un lien de téléchargement.

La soumission agréée fera l'objet d'un contrat de prestation de services entre l'OIF et le prestataire de services retenu. Aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il n'en ait été avisé par écrit.

Outre le rôle de contribution active du commanditaire dans la réalisation de l'expertise, l'OIF veillera à ce que les consultants accèdent à l'ensemble des informations nécessaires à la bonne conduite de leur mission, à organiser les temps d'échanges nécessaires et à apporter les commentaires indispensables à l'ajustement et la validation des différents livrables produits.

4. Exécution de la prestation

L'offre comprendra un budget et un calendrier détaillés, la prestation devant être réalisée selon les besoins spécifiés dans les termes de références.

5. Période de validité des offres

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

6. Dossier de réponse

Le dossier de réponse est un ensemble de documents administratifs, techniques et financiers qui permettent d'évaluer la pertinence de l'offre du soumissionnaire selon les exigences décrites dans les termes de références (cf. Annexe 1).

A. Dossier de réponse technique

Dans le dossier de réponse technique, il est demandé au soumissionnaire de préciser sa compréhension de la prestation demandée, d'indiquer sa vision du projet, de décrire la démarche proposée et de décliner la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation de la prestation.

b. Dossier administratif

Le dossier administratif doit être joint à la fiche de réponse technique. Il présente le soumissionnaire, son statut juridique et ses habilitations à fournir le service demandé notamment en :

- précisant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de sa situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- indiquant la forme juridique de son entreprise et le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- fournissant le volume d'affaires traité et le chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos ;
- spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cette consultation.

c. **Fiche de réponse financière**

La réponse financière (cf. Annexe 3) doit préciser le coût hors taxes (H.T) de la prestation, en détaillant les coûts par type de dépenses et par étape de réalisation de la mission.

Chaque soumissionnaire doit dûment remplir et retourner la fiche de réponse financière figurant en annexe.

Les prix sont exprimés en euro et sont fermes et non actualisables.

7. **Critères et méthodologie de sélection des offres**

Les critères suivants s'appliqueront pour la sélection des candidats :

- les références et l'expérience du soumissionnaire ;
- la qualité de l'équipe projet et le réalisme du temps de travail proposé pour la réalisation de la mission ;
- la conformité à l'expression des besoins précisés dans les termes de référence ;
- la compréhension de la mission et la qualité de la démarche projet pour l'ensemble de la prestation ;
- le montant de l'offre.

L'engagement matière de responsabilité sociale et environnementale sera par ailleurs valorisé.

L'OIF se réserve la possibilité d'organiser des auditions suite à l'analyse des offres.

La sélection se fera sur la base d'une notation sur 100 points dont 70 pour la note technique et 30 pour la note financière. La note financière sera calculée suivant la formule :

$$\text{Note Financière (NF)} = 30 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire le mieux disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note globale.

8. **Modalités de paiement**

La répartition des paiements s'effectuera en 3 tranches échelonnées comme suit :

- 40% à la réception du rapport de cadrage ;
- 30% à la réception du rapport intermédiaire de l'étude de faisabilité ;
- 30% à la réception et validation du rapport final de l'étude de faisabilité.

9. **Contractualisation et règlement de litiges**

La contractualisation se fera selon le modèle de contrat standard de l'OIF.

Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des prestations sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage entre les organisations internationales et les parties privées, en vigueur à la date du présent contrat.

Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des prestations sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage entre les organisations internationales et les parties privées, en vigueur à la date du présent contrat.

10. **Contact**

Contact pour toute demande d'informations :

Laurence Arnould, Spécialiste de programme, Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), courriel : laurence.arnould@francophonie.org.